

**AVENANT A L'ACCORD SUR LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE AU SEIN DE LA CAISSE  
REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVECE**

**ENTRE**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Alpes Provence représentée par Madame Florence BOZEC, Directrice des Ressources Humaines

**ET**

Les organisations syndicales désignées ci-après

CFDT,  
Représentée par *C. ANDRÉ*

CFTCAM,  
Représentée par *E. SCHUEN*

Ci-après dénommées les parties

*[Signature]* *[Signature]*

FB

IL A CONVENU

De reconduire jusqu'au 30 juin 2017, les dispositions de l'accord d'entreprise du 28 juin 2013 sur la mobilité géographique au sein de la Caisse Régionale, date à laquelle elles cesseront de produire leurs effets, de plein droit, sans aucune formalité, sauf reconduction expresse.

D'entreprendre des travaux au cours du premier semestre 2017, afin d'adapter, le cas échéant, le dispositif conventionnel.

Fait à Aix en Provence

Le 24 juin 2016 en autant d'exemplaires que de parties.

Pour la Caisse Régionale



Pour la CFDT



C. ANDRÉ

Pour le CFTCAM

E. SCHWARTZ

